



<p>Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises Service Compétitivité et performance environnementale Sous-direction Compétitivité Bureau Financement des Entreprises 3, rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p> <p>N° NOR AGRT1527435J</p>	<p>Instruction technique</p> <p>DGPE/SDC/2015-961</p> <p>12/11/2015</p>
--	--

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Lancement d'un appel à projets concernant une action nationale de communication et d'animation des Points Accueil Installation (PAI) et des Centres d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisée (CEPPP).

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
ASP

Résumé : Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'installation rénovée, le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt lance un appel à projets concernant la communication et l'animation nationale des Points Accueil Installation (PAI) et des Centres d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés.

Textes de référence : Régime d'aide exempté SA 41135 (2015/XA) relatif au PIDIL enregistré par la Commission européenne le 19 mai 2015

Appel à projets de communication et d'animation nationale des PAI et CEPPP

// GENERALITES SUR L'APPEL A PROJETS

I.1/ Cadre de l'appel à projets

Afin d'accompagner la mise en oeuvre de la nouvelle politique d'installation à compter de 2015, et comme suite aux propositions formulées à l'occasion de la réunion du Comité National à l'Installation-Transmission (CNIT) du 26 novembre 2014, il est proposé de conduire des actions nationales en faveur de la communication et de l'animation des Points Accueil Installation (PAI) et des Centres d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP).

Afin de concourir à une professionnalisation des chargés de missions des PAI et des conseillers CEPPP et donc des candidats à l'installation, les actions nationales de communication et d'animation menées au niveau national doivent permettre de délivrer des messages forts tels que faire adhérer à la démarche de professionnalisation et anticiper les grands enjeux liés au contexte socio-économique et environnemental actuel. Elles doivent concourir à faciliter la compréhension des textes réglementaires et des évolutions institutionnelles récentes. Elles doivent également participer à la conception et à l'actualisation des supports de communication au niveau national.

Les actions nationales seront de portée nationale et se feront en cohérence avec les actions mises en oeuvre au niveau régional par chacun des Comités régionaux de l'installation et de la transmission (CRIT), et conformément aux cahiers des charges des PAI et des CEPPP diffusés par la note de service DGER/SDPFE/2014-685 du 20 août 2014.

I.2/ Objectifs poursuivis dans le cadre de l'appel à projets

Cet appel à projets vise à retenir un projet présentant des actions à articuler autour de deux objectifs que sont animer et communiquer. Ces deux objectifs sont complémentaires.

L'objectif d'animer comprend l'ensemble des opérations qui visent à :

- donner du sens à une politique publique agricole ;
- mettre en mouvement les structures labellisées ;
- créer une dynamique collaborative ;
- promouvoir des initiatives innovantes.

L'objectif de communiquer comprend les opérations permettant de faire savoir et faire connaître.

Ces deux objectifs doivent concourir en une appropriation harmonisée de la politique rénovée de l'installation au bénéfice des porteurs de projet.

I.3/ Budget indicatif de l'appel à projets et aide financière

L'appel à projet est doté d'un budget maximal de 450 000 € de crédits du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt sur la sous-action 154-13-07.

Cette aide, relevant du régime d'aide exempté SA 41135 (2015/XA), sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses. Le taux maximum d'aide publique sera de 100%.

II- CAHIER DES CHARGES

II.1/ Les proposition d'actions du projet

Chacune des deux actions d'animation et de communication proposées en réponse à cet appel à projet peuvent être composées d'une ou plusieurs opérations déployées sur une période maximale de 2 années. Les opérations s'inscriront en complémentarité, en cohérence et de manière progressive dans un plan d'action portant sur cette durée. Le projet retenu ne pourra en aucun cas être synonyme d'une supra-structure englobante. Il tiendra compte de l'autonomie de chaque structure PAI et CEPPP et de la gouvernance régionale définie par les CRIT. Il mettra en exergue, au niveau national les actions innovantes et favorisera l'amélioration des pratiques des chargés de missions des PAI et des conseillers CEPPP, en complément des actions qui seront conduites au niveau régional. De plus une réponse concertée basée sur un partenariat élargi est souhaitée.

L'appel à projet vise à susciter des propositions d'actions au niveau national permettant d'améliorer l'existant et de répondre aux attendus de la politique rénovée de l'installation, à partir des constats suivants. Tout d'abord, la préparation à l'installation exige une prestation de qualité pour accueillir, informer et savoir orienter les porteurs de projet. La possibilité offerte aux porteurs de projet de se professionnaliser est à valoriser et à actionner davantage. Ensuite, une professionnalisation efficace repose sur un auto-diagnostic des compétences étoffé, fiable et juste ainsi que sur la professionnalisation des chargés de missions des PAI et des conseillers CEPPP. La préparation à l'installation, connue de tous depuis 40 ans, est dans l'obligation de s'adapter aux nouveaux profils des porteurs de projet et de tenir compte du contexte territorial. Enfin, la crédibilité de la professionnalisation en amont de l'installation doit être portée par l'ensemble des acteurs de la politique de l'installation. Celle-ci conditionne sa réussite auprès de l'ensemble des porteurs de projet.

Les opérations auront pour finalité d'animer la phase amont de l'installation et viseront à :

- développer la capacité des PAI et des CEPPP à accueillir tous les porteurs de projet, tout en garantissant une prestation de qualité, reconnue par les usagers et les acteurs locaux de la politique d'installation ;
- accroître la connaissance de l'environnement professionnel des structures labellisées, c'est-à-dire la connaissance des structures locales impliquées dans la politique de l'installation, le droit à la formation professionnelle continue et la connaissance de l'offre de formation continue. Elle pourra pour ce faire, s'appuyer sur des projets régionaux en relation avec les collectivités territoriales, les associations d'accueil en milieu rural et/ou des comparaisons européennes ainsi que des évaluations et des études comparatives ;
- renforcer les prestations. La qualité de la prestation résulte de la posture appropriée du chargé de mission PAI et des conseillers CEPPP, ainsi que de la volonté du porteur de projet de développer ses compétences ;
- renforcer les interactions entre les futurs installés et les acteurs territoriaux de l'agriculture. Ces espaces d'échanges collaboratifs permettront de valoriser les bonnes pratiques d'accueil, d'orientation et de prescription. Cette dynamique participative ouverte sur le territoire représentera un des ressorts d'amélioration de l'image et sera gage de crédibilité.

Ces opérations auront vocation à exprimer les attendus du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pour faciliter l'émergence d'actions innovantes et tournées vers l'avenir. A titre d'exemples, ces actions pourraient notamment se concrétiser par :

- En ce qui concerne la communication, en lien avec l'animation :
 - la création d'une charte graphique d'identification des deux structures PAI et CEPPP ;
 - la création de document(s) de présentation et d'explicitation de la démarche de préparation à l'installation. Ces documents permettront de porter à la connaissance de l'ensemble des acteurs territoriaux, et notamment ceux du Service public régional d'orientation (SPRO) mais

aussi ceux liés par un contrat d'objectifs portant sur le thème de la formation (dont contrats entre professionnels et conseils régionaux), les caractéristiques de la préparation à l'installation en agriculture.

Ces outils et documents doivent être mobilisables et adaptables afin de tenir compte des spécificités régionales. Ils complètent ainsi les outils de communication développés au niveau local.

- En ce qui concerne l'animation :
 - des journées de type séminaire :1) d'appropriation des textes et des notes de cadrage de la politique rénovée, et d'échanges de pratiques 2) de professionnalisation en terme de posture et de la connaissance de l'environnement territorial agricole, en vue de dispenser une prestation de qualité ;
 - une journée événementielle consacrée à la valorisation de la démarche de préparation à l'installation. Cette action sera inscrite dans le plan de formation des structures porteuses des PAI et des CEPPP.

Chacune de ces opérations sera obligatoirement à destination de tous les chargés de mission des PAI et des conseillers des CEPPP, indépendamment du statut de la structure porteuse.

II-2/ Structure candidate – Porteur de projet

La proposition d'actions pourra être portée par une structure unique ou par plusieurs structures liées par une convention de partenariat. Dans ce dernier cas, le dossier de candidature doit désigner nominativement le chef de projet responsable et interlocuteur unique du service instructeur pour le dépôt du dossier ainsi que pour toute question s'y rapportant. Le chef de projet sera responsable de la restitution des résultats et des productions du projet ainsi que des pièces justificatives nécessaires au paiement de l'aide.

II-3/ -Suivi du projet

II-3-1/ La présentation du projet

La structure candidate à l'appel à projets (chef de projet) présente dans son projet les actions et les moyens mobilisés sur les deux années du projet. Ces éléments seront plus particulièrement détaillés pour la première année de fonctionnement.

II-3-2/ Une convention financière

La structure porteuse du dossier retenu signera une convention de financement avec le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, pour les 2 années de mise oeuvre du projet.

II-3-3/ Un comité de suivi

Le suivi du projet sera réalisé par un comité regroupant les services du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (administration centrale et services déconcentrés), ainsi que l'Association des Régions de France. Ce comité se réunira au minimum une fois par an, et autant que de besoin en fonction de la mise en oeuvre du projet.

Les avancées du projet feront l'objet d'une communication lors des réunions du comité national de l'installation et de la transmission (CNIT).

III-1/ Candidature

† Dépôt et instruction du dossier

La structure candidate ou le chef de projet doit posséder une personnalité morale et un objet social compatible avec son projet. Elle doit être compétente dans les champs thématiques du projet qu'elle propose (installation et transmission en agriculture) et doit prévoir de mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à sa mise en œuvre.

Le projet peut également être porté par une association de plusieurs structures partenaires, répondant aux conditions précédentes, et liées par une convention spécifique permettant de garantir la bonne mise en oeuvre des actions de l'appel à projet.

Une convention de partenariat doit être établie pour toute candidature portée par un chef de projet ou une association de structures partenaires. Elle définit les modalités de coopération entre le « chef de projet » et les partenaires ou entre les structures partenaires. Cette convention précise en outre, les obligations et responsabilités respectives des signataires dans le cadre de la réalisation de l'opération objet de cet appel à projet.

† Contenu du dossier

Le dossier sera composé de :

- **un document de présentation de la structure / des structures porteuses** démontrant les compétences dans les thématiques de l'installation et de la transmission en agriculture
- **un document de présentation du projet**, son organisation, les actions à mettre en oeuvre, le calendrier prévisionnel, les moyens mobilisés, les livrables et productions issues des actions. Les moyens humains mobilisés seront décrits avec le maximum de détails (nombre d'heures, nombre d'ETP, compétences requises et recours à des prestataires, CV des personnes identifiées le cas échéant). Les dépenses prévisionnelles seront par ailleurs décrites avec précision
- **une convention de partenariat (ou projet de convention)** dans le cas d'une candidature portée par un chef de projet ou par une association de structures partenaires, complétée par des annexes techniques et financières dont le contenu est précisé ci-après :
 - Annexe technique : description de l'opération, plan d'actions prévisionnel détaillant les actions conduites par chacun des partenaires (dont le chef de projet), les livrables attendus, des éléments de calendrier. Le cas échéant, des éléments de suivi et d'évaluation (liste des indicateurs et calendrier...);
 - Annexe financière présentant le plan de financement prévisionnel détaillé par partenaire (dont le chef de projet) : _postes de dépenses, financements attendus (ainsi que les subventions perçues par les partenaires de la part de financeurs externes sur les dépenses des actions), la part d'auto-financement apportée par chacun des partenaires.

† Calendrier et modalités de transmission du dossier

La date limite de dépôt des dossiers de candidature à l'AAP auprès du Bureau des Financement des Entreprises (BFE) du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt est fixée au **3 décembre 2015**. Un dépôt postérieur à cette date entraînerait le rejet de la demande.

Le dossier doit être déposé sous deux formes :

- **2 exemplaires papier** adressés à :

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Direction Générale de la Performance Economique et Environnementale des
Entreprises
Service Compétitivité et performance environnementale
Sous-Direction Compétitivité
Bureau Financement des entreprises (BFE)
3, rue Barbet de Jouy
75349 Paris 07 SP

- et **1 version numérique** dont le fichier au format pdf ne doit pas dépasser 2 MO et sera adressé à vincent.abt@agriculture.gouv.fr et isabelle.celeste@agriculture.gouv.fr

Le BFE renvoie par voie informatique **un récépissé de dépôt du projet** à la structure candidate.

III-2/Conditions de recevabilité

† La complétude du dossier

Les dossiers qui ne seront pas complets ne seront pas instruits.

† Conditions d'éligibilité des dépenses prévisionnelles

Seules les dépenses engagées après la date de dépôt de la demande pourront être retenues. Les dépenses ayant déjà bénéficié d'une subvention, à quelque titre que ce soit, ne sont pas éligibles.

Les dépenses pouvant être prises en compte à 100 % sont notamment les suivantes :

Dépenses directes de personnel. Sont éligibles les salaires, les charges sociales liées, les traitements accessoires et avantages divers prévus aux conventions collectives des différentes catégories de personnels ;

Dépenses directes de déplacement, de restauration et d'hébergement en lien avec le projet :

- frais de restauration : les dépenses prises en compte le sont sur la base du barème du maître d'ouvrage dans la limite de 20 euros par repas ou à défaut sur la base du barème appliqué à la fonction publique,
- frais d'hébergement : les dépenses sont prises en compte dans la limite de 100 euros par nuitée ou à défaut sur la base du barème appliqué à la fonction publique,
- pour les déplacements : les dépenses sont prises en compte sur la base du tarif applicable à la seconde classe.

Peuvent également être prises en compte les dépenses de conseil, d'expertise, le recours à des prestataires, les frais d'édition, d'impression, d'organisation de réunions, l'organisation logistique de différentes formes de temps d'échange sur présentation des pièces justificatives correspondantes et lorsqu'elles sont directement liées à aux actions du projet.

Les dépenses d'équipement ne seront pas prises en compte dans le cadre de cet appel à projet.

† Traitement des dossiers recevables et sélection des dossiers

Les projets proposés seront traités par les services du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt selon les critères suivants :

- pertinence de l'offre au regard des propositions d'actions (cf. paragraphe II.2.)
- méthodologie proposée et approche partenariale
- corrélation entre les compétences (humaines et financières) mobilisées et les actions à mettre en oeuvre.

Suite à l'analyse des dossiers, une seule proposition sera retenue. La structure porteuse retenue fera l'objet d'un conventionnement avec le MAAF.

IV – SUIVI DE LA CONVENTION

† **Demande de paiement**

La structure retenue (ou le chef de projet) adresse les demandes de paiement auprès du Bureau des Financement des Entreprises (BFE) du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt accompagnées des justificatifs des dépenses acquittées.

Après instruction, la demande de paiement sera transmise à l'Agence de service et de paiement (ASP) chargée de la mise en paiement de l'aide.

En cas de candidature partenariale, le chef de projet reverse le montant des aides aux partenaires selon les modalités de la convention de partenariat et des dépenses supportées et présentées dans la demande de paiement.

† **Demande de remboursement par le ministère**

En cas de non-respect par la structure porteuse du dossier retenu (chef de projet), le ministère pourra arrêter ou suspendre le versement de l'aide attribuée au projet et/ou réclamer le remboursement total ou partiel des aides déjà versées, voire résilier la convention d'attribution d'aide.

† **Réorientation des actions**

Sur demande du comité de pilotage, le projet de la structure retenue peut être réorienté, par la réalisation de nouvelles actions, le report ou l'annulation d'actions programmées.

Sur demande de la structure porteuse du dossier retenu (chef de projet), le projet peut être réorienté, après consultation du comité de suivi et adoption d'un avenant au projet par le MAAF.

Le Directeur général adjoint de la performance
économique et environnementale des entreprises
Chef du service Développement des filières et de l'emploi

H. DURAND